

VERSION PUBLIQUE

## AUTORITÉ BELGE DE LA CONCURRENCE

### Auditorat

**Code de droit économique, Livre IV, article IV.70 §3.**

**Affaire CONC-C/C-22/0018 : STEVENY HOLDING SRL / C&C FINANCE SRL et GOOD C.C. SRL**

**Procédure simplifiée – Décision n° ABC-2022-C/C-18 -AUD du 19 mai 2022**

1. Le 6 mai 2022, l'Auditeur général de l'Autorité belge de la Concurrence a reçu notification, conformément à l'article IV.10, §1<sup>er</sup> du Code de droit économique (ci-après « CDE »), d'un projet d'opération de concentration par lequel la société Steveny Holding SRL souhaite acquérir, au sens de l'article IV.6, §1<sup>er</sup> CDE, le contrôle exclusif de C&C Finance SRL et de GOOD C.C. SRL, sociétés exploitantes des garages Pattyn.
2. La partie notifiante a demandé l'application de la procédure simplifiée visée à l'article IV.70 §1<sup>er</sup> CDE.
3. Steveny Holding est une société à responsabilité limitée de droit belge dont le siège social est sis Tienne aux Clochers 135 - 5100 Namur, enregistrée à la Banque Carrefour des Entreprises (ci-après « BCE ») sous le numéro 0704.876.135 (ci-après « le groupe Steveny »).
4. Le groupe Steveny contrôle notamment les sociétés Steveny SA et Garage Steveny SPRL, qui exploitent des concessions automobiles de marques Ford et Kia.
5. Les concessions de marque Ford sont situées à Arlon, Barvaux, Braine-l'Alleud, Charleroi, Dinant, Gembloux, Heppignies, Hannut, Huy, Marche-en-Famenne, Namur, Nivelles, Sambreville et bientôt Walcourt.
6. Les concessions de marque Kia sont situées à Braine-l'Alleud, Dinant, Hannut, Huy, Marche-en-Famenne, Namur et Wavre.
7. La concentration porte sur l'acquisition du contrôle exclusif de deux sociétés appartenant à Monsieur Christophe Pattijn et Madame Cécile Eliard :
  - C&C Finance, société à responsabilité limitée de droit belge dont le siège social est sis Rue Dernier Patard 5 - 1470 Genappe, enregistrée à la BCE sous le numéro 0834.752.504.
  - Good C.C. SRL, société à responsabilité limitée de droit belge dont le siège social est sis Chemin de la Vieille-Cour 52 - 1400 Nivelles, enregistrée à la BCE sous le numéro 0737.792.688.

8. C&C Finance contrôle les sociétés Nivauto SRL, Nivelles Automobiles SA, Ets H. Pattyn et Fils SA, SAWA Braine SRL, SAWA Center SRL et Société Automobile de Waterloo SA. Celles-ci exploitent des concessions automobiles de marques Audi, Volkswagen, Skoda, Seat et Cupra situées à Braine-l'Alleud, Genappe, Nivelles et Waterloo. La société Nivelles Automobiles exploite également une carrosserie multimarque sous l'enseigne Wondercar.
9. Good C.C. exploite un atelier mécanique multimarque à Nivelles.
10. Les activités des parties se chevauchent sur les marchés de la vente de véhicules particuliers et véhicules utilitaires légers, neufs ou d'occasion, des services de carrosserie, de la distribution de pièces détachées, et, de manière très limitée, de l'entretien-réparation pour les marques vendues par les parties.
11. Après examen de la notification et instruction de l'affaire, il apparaît que le projet de concentration entre dans le champ d'application du CDE ainsi que :
  - de la catégorie II. 1. b) et c) i) de la Communication sur les règles spécifiques de notification simplifiée de concentrations<sup>1</sup> et ;
  - du points 2 des Règles complémentaires concernant la procédure simplifiée en matière de concentrations<sup>2</sup>.
12. L'auditeur constate, en vertu de l'article IV.70, §3 CDE, que les conditions d'application de la procédure simplifiée sont remplies et que la concentration notifiée ne soulève pas d'opposition.
13. Conformément à l'article IV.70, §4 CDE, la présente lettre doit être considérée, aux fins de l'application du CDE, comme une décision d'admissibilité du Collège de la concurrence au sens de l'article IV.66, §2, 1° CDE.

L'Auditeur,  
Suzanne Jude

---

<sup>1</sup> Conseil de la concurrence - Règles spécifiques d'une notification simplifiée de concentrations, approuvé par l'assemblée générale du Conseil de la concurrence du 8 juin 2007, M.B. du 4 juillet 2007, p. 36893.

<sup>2</sup> Autorité belge de la concurrence - Règles complémentaires concernant la procédure simplifiée en matière de concentrations du 8 janvier 2020, M.B. du 20 janvier 2020, p. 2162.